

AR Prefecture

005-210501078-20231107-82_2023-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

MAIRIE DE PUY SAINT ANDRÉ



MAIRIE DE PUY SAINT PIERRE



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS**

Entre :

- La commune de Puy Saint André, représentée par Mme Estelle ARNAUD dûment habilitée par délibération n° 82 du 7 novembre 2023 ;

Et - La commune de Puy Saint Pierre, représentée par Mr Vincent FAUBERT dûment habilité par délibération n° du 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puy Saint André n° 57 du 20 octobre 2022 définissant les tarifs de prestations du personnel technique communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puy Saint André n° 52 du 20 juin 2023 approuvant la mise à disposition de 2 radars pédagogiques solaires ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 30/06/2023 entre la commune de Puy Saint André et la commune de Puy Saint Pierre ;

IL EST CONVENU

Article 1er :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention annexée au présent avenant pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 29 février 2024.

Article 2 :

L'avenant n°1 prend effet à compter du terme de la convention initiale.

Article 3 :

La commune de Puy Saint Pierre s'engage à les restituer dès réception de leurs propres radars.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Puy Saint André le 09/11/2023

Pour la commune de Puy Saint André
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

Fait à Puy Saint Pierre Le

Pour la commune de Puy Saint Pierre
Mr Le Maire
Vincent FAUBERT